



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DCPI-BICPE - CB

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral de  
mise en demeure du 21 novembre 2016 à l'encontre de  
la société DESTOCK FRESH CUSTOMS LOGISTICS  
pour son établissement situé à LOON-PLAGE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I,II et V ;

Vu l'article L171-8 du Code de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu les différents actes administratifs réglementant la société DESTOCK FRESH CUSTOMS LOGISTICS (ex daifresh Logistics) - siège social : Route de la Maison Blanche - pour l'exploitation d'un entrepôt de stockage à la même adresse, et notamment l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 29 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 mettant en demeure la société DAILYFRESH (devenue la société DESTOCK FRESH CUSTOMS LOGISTICS) de respecter les articles 2.2.4, 2.2.6, 2.2.12, 2.4.4 et 3.1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 et l'article 2.4 de l'arrêté ministériel du 4 août 2014 pour son établissement de LOON-PLAGE ;

Vu le rapport en date du 11 janvier 2019 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, duquel il ressort que suite à une visite d'inspection sur site du 3 décembre 2018 et des documents transmis par l'exploitant, il a été constaté que la société respecte l'ensemble des prescriptions des articles visés par l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

Considérant la nécessité d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 novembre 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>.: Objet :

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 mettant en demeure la Société DESTOCK FRESH CUSTOMS LOGISTICS (ex DAILYFRESH LOGISTICS) de respecter les articles 2.2.4, 2.2.6, 2.2.12, 2.4.4 et 3.1 de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 et de l'article 2.4 de l'arrêté ministériel du 4 août 2014 pour son établissement de LOON-PLAGE est abrogé.

Article 2 – Sanctions

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 3 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de LOON-PLAGE,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LOON-PLAGE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord ( <http://nord.gouv.fr/icpe> ) pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 01 MARS 2019

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

  
Thierry MAILLES



